

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Musicologie :

- Catherine DEUTSCH, Professeur des universités, **Présidente**
- Cécile QUESNEY, Maître de conférences
- Cristina DIEGO PACHERO, Maître de conférences
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

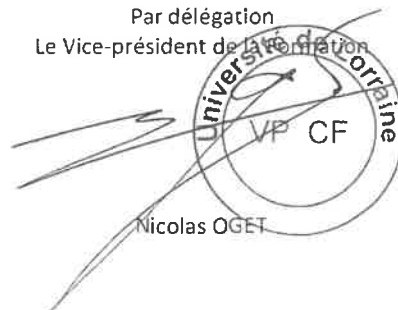
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales :

- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences, **Présidente**
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences
- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

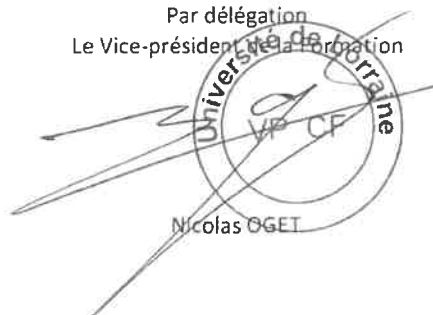
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGÉT

The image shows a circular stamp of the University of Lorraine with the text 'Université de Lorraine' around the perimeter. Inside the circle, 'VP CF' is written. A signature is written over the stamp.

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Langues étrangères appliquées :

- Ingrid LACHENY, Maître de conférences HDR, Présidente
- Jorge VALDENEBRO SÁNCHEZ, Maître de conférences
- Claire MCKEOWN, Maître de conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

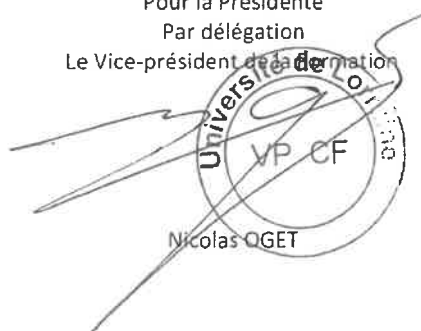
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Etudes culturelles :

- Matthieu FREYHEIT, Maître de conférences, **Président**
- Matthieu REMY, Maître de conférences
- Victor-Arthur PIÉGAY, Maître de conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Arts du spectacle,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **1^{ère} année mention Arts du spectacle**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Caroline RENOUARD, Maître de conférences, **Présidente**
- Olivier GOETZ, Professeur des Universités
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Fanny BEURE, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences
- Chantal GUINEBAULT, Maître de Conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **2^{ème} année mention Arts du spectacle** :

- Caroline RENOUARD, Maître de conférences, **Présidente**
- Olivier GOETZ, Professeur des Universités
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Fanny BEURE, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences
- Chantal GUINEBAULT, Maître de Conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Arts du spectacle** :

- Caroline RENOUARD, Maître de conférences, **Présidente**
- Olivier GOETZ, Professeur des Universités
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences
- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences
- Fanny BEURE, Maître de conférences
- Marie URBAN, Maître de conférences
- Chantal GUINEBAULT, Maître de Conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

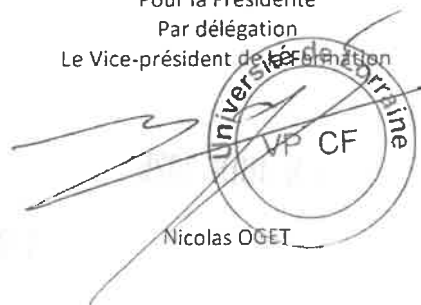
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas GOETZ

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Arts plastiques :

- Antoni COLLOT, Maître de conférences, **Président**
- Ophélie NAESENS, Maître de conférences
- Bruno TRENTINI, Maître de conférences
- Anne-Laure VERNET, Maître de conférences
- Mélanie TISSERANT, Professeur certifié

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

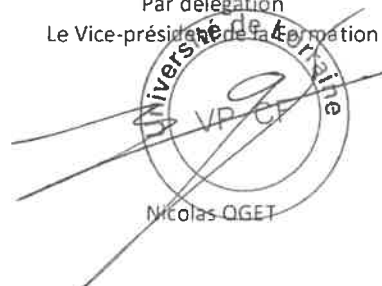
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Administration publique :

- Laetitia FERMAUD-PLAUCHE GILLON, Maître de conférences HDR, Présidente
- Christophe DE BERNARDINIS, MCF-HDR
- Baptiste FRANCON, MCF
- Anne JADOT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation


Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Droit :

- Pascale ETIENNOT, Maître de conférences HDR, **Présidente**
- Paola NABET, Maître de conférences
- Annette GANZER, Maître de conférences
- Laurent SEUROT, Professeur des universités
- Pierre TIFINE, Professeur des universités
- Eléonore GIGON, Maître de conférences
- Caroline FAURE, Maître de conférences
- Franz KUHN, Professeur agrégé
- Raphaël DECHAUX, Maître de conférences

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

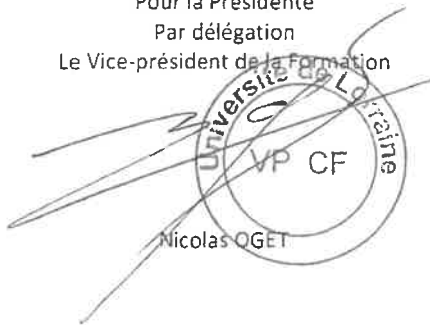
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGÉ

Université de Lorraine
VP CF

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juillet 2020 créant le Diplôme d'Université Criminologie et victimologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Criminologie et victimologie**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Catherine MENABE, Maître de conférences, **Présidente**
- Julie LEONHARD, MCF
- Mathieu MARTINELLE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

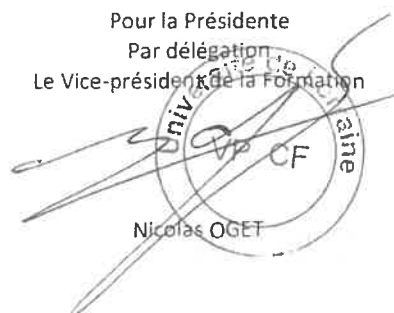
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 4 février 2020 créant le Diplôme d'Université Gérer et administrer une collectivité territoriale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Gérer et administrer une collectivité territoriale**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Pierre TIFINE, Professeur des universités, **Président**
- Christophe DE BERNARDINIS, MCF
- Julie KULINICZ, Professionnelle

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

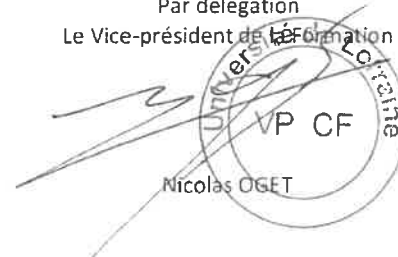
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 9 juillet 2019 créant le Diplôme d'Université Fiscalité transfrontalière,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Fiscalité transfrontalière**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Jérôme GERMAIN, Maître de conférences, **Président**
- Aurélie DORT, MCF
- Pierre TIFINE, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

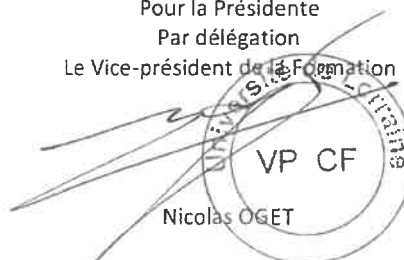
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention **Administration économique et sociale** :

- Léonard MATALA-TALA, Maître de conférences HDR de Droit public, IAE Nancy, **Président**
- Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences de Droit public , UFR DEA Metz
- Johana NOEL, Maître de conférences de Droit public , IAE Nancy
- Guillaume MAIRE, Maître de conférences de Droit privé , UFR DEA Metz
- Rémi LE GALL, Maître de conférences d'Économie , IAE Nancy

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Etudes européennes et internationales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Etudes européennes et internationales** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Yves PETIT, Professeur des universités, **Président**
- Etienne CRIQUI, PU
- Vincent FROMENTIN, MCF-HDR
- Touraya GUAAYBESS, PU
- Jocehn SOHNLE, PU
- Maria FARTUNOVA, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur du Centre Européen Universitaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-2 à D 612-18,
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès à la 1^{ère} année de la Capacité en Droit pour l'année 2025-2026 :

- Nicole KUHN, Maître de conférences, Présidente
- Annette GANZER, Maître de conférences
- Nicolas DAMAS, Professeur des universités

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès à la 2^{ème} année de la Capacité en Droit pour l'année 2025-2026 :

- Nicole KUHN, Maître de conférences, Présidente
- Pascale ETIENNOT, Maître de conférences
- Véronique BALESTRIERO, Maître de conférences
- Bruno PY, Professeur des universités
- Florent ROEMER, Maître de conférences
- Eleonore GIGON, Maître de conférences
- Hélène STROHMANN, vacataire

Article 3 :

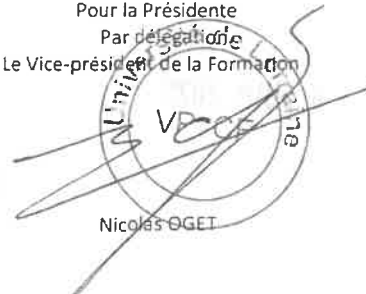
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-2 à D 612-18,
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Capacité en Droit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès à la 1^{ère} année de la Capacité en Droit pour l'année 2025-2026 :

- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF, Présidente
- Pascal CAILLE, PU
- Claude CRETON, extérieur

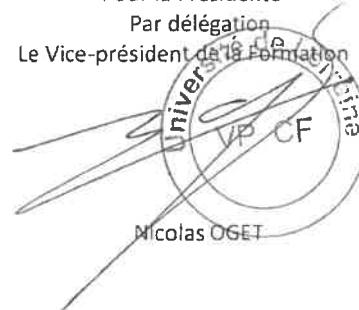
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration Économique et Sociale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer l'admission en **Licence mention Administration Économique et Sociale** :

Semestres 1 et 2 – Parcours – Licence 1^{ère} année :

- Monsieur MATALE-TALA Léonard Maître de conférences IAE Nancy, **Président de la commission**
- Monsieur LE GALL Rémi, Maître de conférences IAE Nancy, **Responsable de la 1^{ère} année**
- Madame AZIRA Wafaa, ATER IAE Nancy
- Monsieur BABIO BARREIRO Ruben, enseignant LANSAD
- Monsieur BARRY Stanislas, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur BOUILLET Kevin, Vacataire
- Madame BOULEC Sylvie, PRAG IAE Nancy
- Monsieur CHARBONNEL Nolan, enseignant LANSAD
- Monsieur DAKKAM Mohamed Ali, enseignant IAE Nancy
- Madame DUCA Eve, enseignante LANSAD
- Madame EL HAJI Rim, ATER IAE Nancy
- Monsieur HIGELE Jean-Pascal, MCF IAE Nancy
- Madame LAMBERT Eve Angéline, Professeur des Universités IAE Nancy
- Monsieur LIESENFELT Pierre, ATER IAE Nancy
- Madame LEROYER Ingrid, enseignante MINES
- Madame MENDOZA-RODRIGUEZ Yara Maria, enseignante LANSAD
- Madame MONTAGNE-HUCK Claire, ingénieur d'études INRAE
- Madame NOEL Johanna, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur NOSBONNE Christophe, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur OUICHKA Médy, Vacataire
- Madame PETITCOLAS Aude, PRAG LANSAD
- Madame PROESCHEL Claude, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame RASSKAZOVA Maria, ATER IAE Nancy
- Madame RIGHETTI Aline, PRAG IAE Nancy
- Monsieur SCHIRES Marc, enseignant LANSAD
- Madame WINDSTEIN Sandrine, enseignante LANSAD

Semestre 3 et 4 – Parcours – Licence 2^{ème} année :

- Monsieur MATALE-TALA Léonard Maître de conférences IAE Nancy, **Président de la commission**
- Madame NOEL Johanna, Maître de conférences IAE Nancy, **Responsable de la 2^{ème} année**
- Monsieur BABIO BARREIRO Ruben, enseignant LANSAD
- Monsieur BALZANI Bernard, MCF, IAE Nancy
- Monsieur BARRY Stanislas, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur BERAUD Mathieu, MCF IUT Longwy
- Madame BOULEC Sylvie, PRAG IAE Nancy
- Madame BOURREL Sophie, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur DALMASSO Raphaël, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame DUCA Eve, enseignante LANSAD
- Monsieur FRADET Thomas, responsable du NUMoc
- Madame LAMBERT Eve Angéline, Professeur des Universités IAE Nancy
- Madame LAVIGNE Laurent, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur LE GALL Rémi, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame LEBRUN Marie, enseignante LANSAD
- Monsieur LHUILLIER Vincent, Maître de conférences Fac de Médecine
- Monsieur LIESENFELT Pierre, ATER IAE Nancy
- Monsieur MARTIN Matthias, Maître de conférences IUT Charlemagne

- Madame MENDOZA-RODRIGUEZ Yara Maria, enseignante LANSAD
- Monsieur MOULIN Yves, Professeur des Universités IAE Nancy
- Monsieur NOSBONNE Christophe, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame PROESCHEL Claude, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame RIGHETTI Aline, PRAG IAE Nancy
- Monsieur ROYER Fabrice, enseignant LANSAD
- Madame SEMIN Claire, enseignante LANSAD
- Madame SIMON Samantha, ATER IAE Nancy
- Madame VARANI Elena, enseignante LANSAD

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année :

- Monsieur MATALE-TALA Léonard Maître de conférences IAE Nancy,
Président de la commission
- Madame ALEXIS Florence, professionnelle
- Monsieur AMET Jacques, professionnel
- Monsieur BARRY Stanislas, MCF IAE Nancy
- Monsieur BELKOUACEMI Mostefa, professionnel
- Madame BOURREL Sophie, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur CARBILLET Christian, professionnel
- Monsieur CHARBONNEL Nolan, enseignant LANSAD
- Monsieur DALMASSO Raphaël, MCF IAE Nancy
- Monsieur DE BELLY Jean-Charles, PAST IAE-Nancy
- Madame DIDIERLAURENT Sylvie, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur DUCA Eve, enseignante LANSAD
- Madame EL GAIED-TIERLIJINCK Mouna, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame ERSFELD Deborah, professionnelle
- Madame HASNAOUI Sabrina, Ecole de Santé Publique
- Madame LAMBERT Eve Angéline, Professeur des Universités IAE Nancy
- Monsieur LE GALL Rémi, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur LOUARGANT Christine, MCF IAE Nancy
- Monsieur MAGNIEN Laurent, professionnel CRAM
- Monsieur MARTIN Matthias, MCF IUT Charlemagne
- Monsieur MELENDEZ QUERO Carlos, enseignant LANSAD
- Madame MENDOZA RODRIGUEZ Yara, enseignante LANSAD
- Madame MERABTI Nadia, enseignante LANSAD
- Madame MESSAIN-HUMBERT Valérie, professionnelle
- Madame MESSAN Zita, Ecole de Santé Publique
- Madame NOEL Johanna, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur NOSBONNE Christophe, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame PROESCHEL Claude, MCF IAE Nancy
- Madame RAZKASOVA Maria, ATER
- Madame RIGHETTI Aline, PRAG IAE Nancy
- Monsieur ROGERS Joseph, Responsable DULASP
- Madame SIMON Samantha, ATER
- Madame THEVENY Lyvia, professionnelle
- Madame THIRIET Jennifer, PRAG ESPE

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

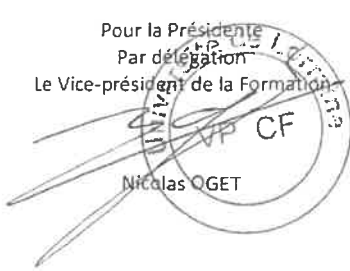
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Economie-philosophie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Economie-philosophie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anna ZIELINSKA, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Samuel FERY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Economie-philosophie** :

- Anna ZIELINSKA, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Samuel FERY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention **Economie-philosophie** :

- Anna ZIELINSKA, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Samuel FERY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

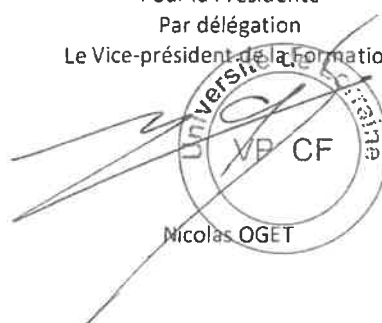
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Economie-mathématiques**,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention économie-mathématiques**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Christine STACHOWIAK, Maître de conférences, **Présidente**
- Chakib BENNIS, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention économie-mathématiques** :

- Christine STACHOWIAK, Maître de conférences, **Présidente**
- Chakib BENNIS, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention économie-mathématiques :

- Christine STACHOWIAK, Maître de conférences, **Présidente**
- Chakib BENNIS, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Patrick KOUONTCHOU, MCF
- Christelle MOUGEOT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Administration économique et sociale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Administration économique et sociale** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Paul MULLER, Professeur des universités, **Président**
- Yahn MANGEMATIN, MCF
- Laurent SPANG, MCF
- Youba NDIAYE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

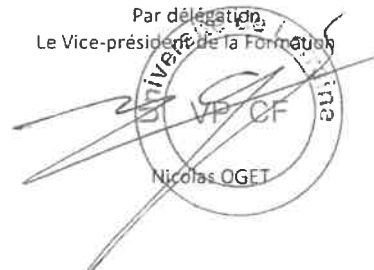
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation,
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Conseil en patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle parcours type Conseil en patrimoine :

- Clément MATHONNAT, Maître de conférences, Président
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF
- Philippe FENOGLIO, MCF
- Valérie LELIEVRE, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

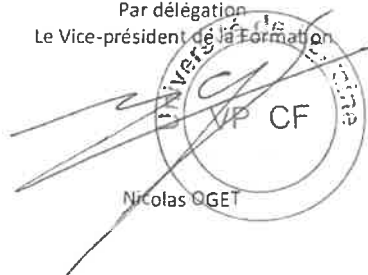
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit des sociétés parcours type Collaborateur en droit des sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit des sociétés parcours type Collaborateur en droit des sociétés :

- Paola NABET, MCF, Présidente
- Caroline FAURE, MCF
- Aline COUSIN, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

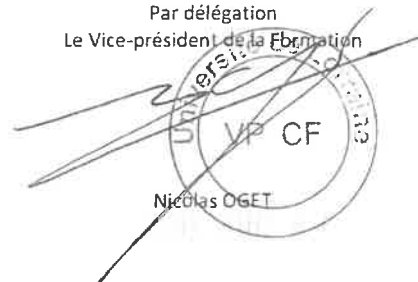
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique**:

- Xavier ROCHEL, PU, **Président**
- Armelle PIEGLE, Enseignante
- Béatrice PATIZEL, Enseignante

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

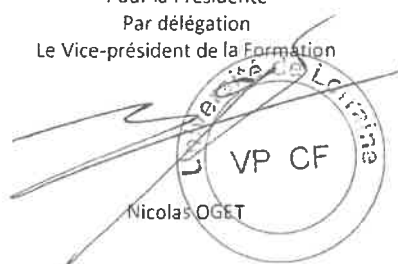
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi parcours type Intervenir en formation, insertion et/ou accompagnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi parcours type Intervenir en formation, insertion et/ou accompagnement:

- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF, Présidente
- Isabelle HOUOT, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF
- Sandrine SARRE, Professionnelle

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

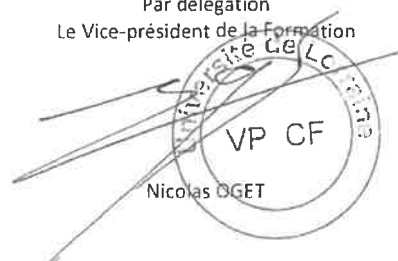
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Géographie et aménagement,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Géographie et aménagement**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Mathias BOQUET, MCF
- Claire DELUS, MCF
- Morgane FLEGEAU, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Géographie et aménagement** :

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Mathias BOQUET, MCF
- Claire DELUS, MCF
- Morgane FLEGEAU, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention Géographie et aménagement :

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Mathias BOQUET, MCF
- Claire DELUS, MCF
- Morgane FLEGEAU, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

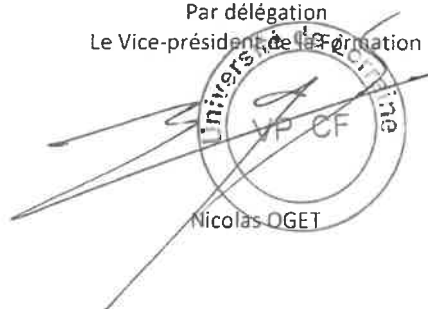
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire de l'art et archéologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **1^{ère} année mention Histoire de l'art et archéologie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Frédéric TIXIER, MCF, **Président**
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Luisa CAPODIECI, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **2^{ème} année mention Histoire de l'art et archéologie** :

- Frédéric TIXIER, MCF, **Président**
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Luisa CAPODIECI, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Histoire de l'art et archéologie :

- Frédéric TIXIER, MCF, Président
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Luisa CAPODIECI, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Information, communication,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Information, communication**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Michaël BOURGATTE, PU, **Président**
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Matthieu MEON, MCF
- Pierre HUMBERT, MCF
- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR
- Daniel SCHMITT, PU
- Gaël STEPHAN, MCF
- Tanguy WUILLEME, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Information, communication** :

- Michaël BOURGATTE, PU, **Président**
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Matthieu MEON, MCF
- Pierre HUMBERT, MCF
- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR
- Daniel SCHMITT, PU
- Gaël STEPHAN, MCF
- Tanguy WUILLEME, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Information, communication** :

- Michaël BOURGATTE, PU, **Président**
- Isabelle GAVILLET, MCF
- Jean-Mathieu MEON, MCF
- Pierre HUMBERT, MCF
- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR
- Daniel SCHMITT, PU
- Gaël STEPHAN, MCF
- Tanguy WUILLEME, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

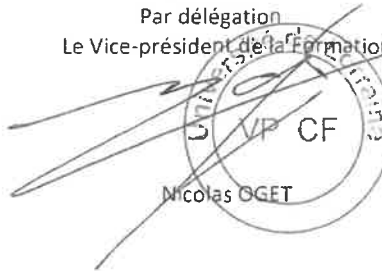
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Philosophie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Claire CRIGNON, PU, **Présidente**
- Paul CLAVIER, PU
- Anna ZIELINSKA, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Philosophie** :

- Claire CRIGNON, PU, **Présidente**
- Paul CLAVIER, PU
- Anna ZIELINSKA, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Philosophie :

- Claire CRIGNON, PU, **Présidente**
- Paul CLAVIER, PU
- Anna ZIELINSKA, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie parcours Philosophie-Économie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Philosophie parcours Philosophie-Économie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anna ZIELINSKA, MCF, **Présidente**
- Samuel FERREY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Philosophie parcours Philosophie-Économie** :

- Anna ZIELINSKA, MCF, **Présidente**
- Samuel FERREY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Philosophie parcours Philosophie-Économie :

- Anna ZIELINSKA, MCF, **Présidente**
- Samuel FEREY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

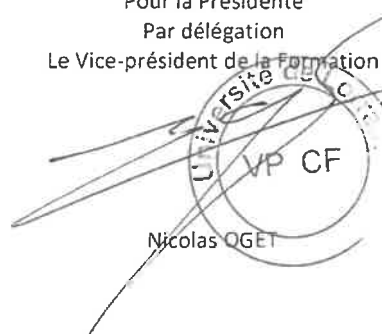
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences du langage,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences du langage**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Mélanie LANCIEN, MCF, **Présidente**
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU
- Anouchka DIVOUX, MCF
- Corrado BELLIFEMINE, MCF
- Luca GRECO, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences du langage** :

- Mélanie LANCIEN, MCF, **Présidente**
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU
- Anouchka DIVOUX, MCF
- Corrado BELLIFEMINE, MCF
- Luca GRECO, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences du langage :

- Mélanie LANCIEN, MCF, **Présidente**
- Samantha RUVOLETTA, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU
- Anouchka DIVOUX, MCF
- Corrado BELLIFEMINE, MCF
- Luca GRECO, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

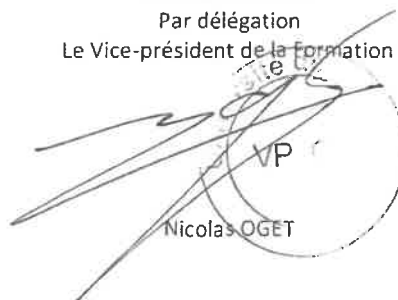
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation


VP
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de l'éducation et de la formation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences de l'éducation et de la formation**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Frédérique-Marie PROT, MCF, **Présidente**
- Félix BARANCY, MCF
- Anaëlle MILON, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences de l'éducation et de la formation** :

- Frédérique-Marie PROT, MCF, **Présidente**
- Félix BARANCY, MCF
- Anaëlle MILON, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences de l'éducation et de la formation :

- Frédérique-Marie PROT, MCF, **Présidente**
- Félix BARANCY, MCF
- Anaëlle MILON, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sociologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sociologie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF, **Présidente**
- Hervé JORY, MCF
- Simon PAYE, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Melaine CERVERA, MCF
- Géraldine BOIS, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sociologie** :

- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF, **Présidente**
- Hervé JORY, MCF
- Simon PAYE, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Melaine CERVERA, MCF
- Géraldine BOIS, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sociologie :

- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF, **Présidente**
- Hervé JORY, MCF
- Simon PAYE, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Melaine CERVERA, MCF
- Géraldine BOIS, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

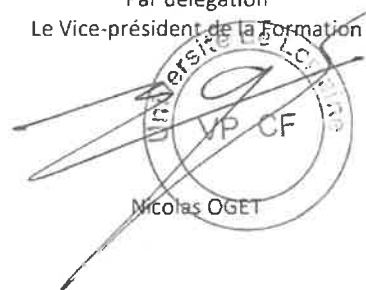
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Théologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Théologie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, **Président**
- Yves MEESEN, MCF-HDR
- Hassan CHAHDI, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Théologie** :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, **Président**
- Yves MEESEN, MCF-HDR
- Hassan CHAHDI, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention Théologie :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, **Président**
- Yves MEESEN, MCF-HDR
- Hassan CHAHDI, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Psychologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention **Psychologie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Stéphanie CAHAREL, PU, **Présidente**
- Fabienne LEMETAYER, PU
- Tamara LEONOVA, MCF
- Cyril TARQUINIO, PU
- Blandine HUBERT, MCF
- Pierre MOULIN, MCF
- Christian BASTIEN, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention **Psychologie** :

- Stéphanie CAHAREL, PU, **Présidente**
- Fabienne LEMETAYER, PU
- Tamara LEONOVA, MCF
- Cyril TARQUINIO, PU
- Blandine HUBERT, MCF
- Pierre MOULIN, MCF
- Christian BASTIEN, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Psychologie :

- Stéphanie CAHAREL, PU, **Présidente**
- Fabienne LEMETAYER, PU
- Tamara LEONOVA, MCF
- Cyril TARQUINIO, PU
- Blandine HUBERT, MCF
- Pierre MOULIN, MCF
- Christian BASTIEN, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

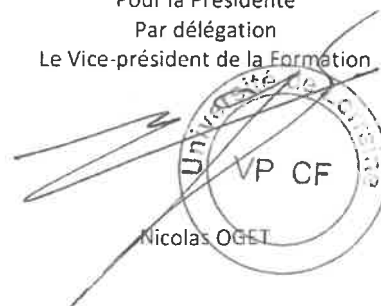
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Humanités,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **1^{ère} année mention Humanités**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Charles BRAVERMAN, MCF, **Président**
- Guillaume SEYDOUX, MCF
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **2^{ème} année mention Humanités** :

- Charles BRAVERMAN, MCF, **Président**
- Guillaume SEYDOUX, MCF
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Humanités :

- Charles BRAVERMAN, MCF, Président
- Guillaume SEYDOUX, MCF
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

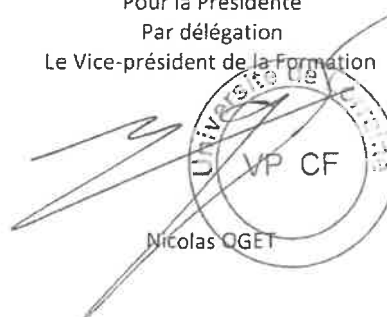
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas QGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **1^{ère} année mention Histoire**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Delphine FROMENT, MCF, Présidente
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- François KIRBIHLER, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF-HDR
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **2^{ème} année mention Histoire** :

- Delphine FROMENT, MCF, Présidente
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- François KIRBIHLER, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF-HDR
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Histoire :

- Delphine FROMENT, MCF, Présidente
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- François KIRBIHLER, MCF
- Léonard DAUPHANT, MCF-HDR
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

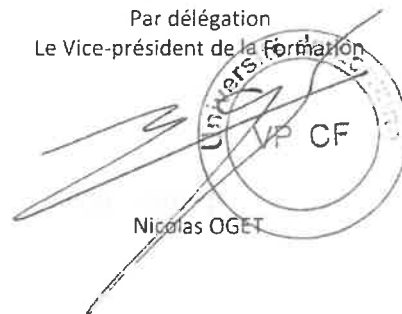
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Epistémologie, histoire des sciences et des techniques pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Anna ZIELINSKA, MCF, **Présidente**
- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR
- Cyrille IMBERT, Enseignant

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

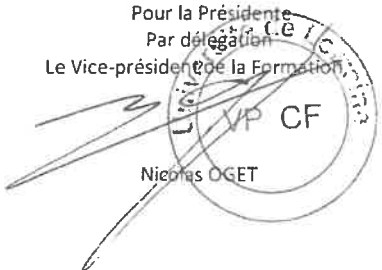
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Français langue étrangère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Français langue étrangère** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Hervé ADAMI, PU, **Président**
- Virginie ANDRE, PU
- Sophie BAILLY, PU
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Valérie LANGBACH, MCF
- Nathalie GUIGANTI, Enseignante

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Géographie, aménagement, environnement et développement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Géographie, aménagement, environnement et développement** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Xavier ROCHEL, PU, **Président**
- Stéphane ANGLES, PU
- Simon EDELBLUTTE, PU
- Vincent BERTRAND, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

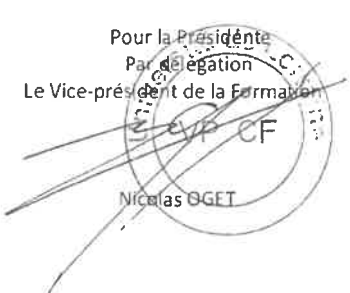
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGEL

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire de l'art,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Histoire de l'art pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Samuel PROVOST, PU, **Président**
- Luisa CAPODIECI, PU
- Gilles MARSEILLE, MCF
- Frédéric TIXIER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

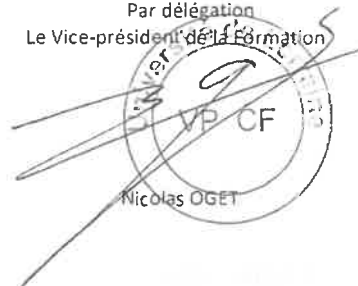
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGÉ

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le :

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Histoire, civilisations, patrimoine** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Julie D'ANDURAIN, PU, Présidente
- Jérôme VIRET, PU
- Andreas WILKENS, PU
- Antonin DUBOIS, MCF
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Jean-Noël GRANDHOMME, PU
- Stefano SIMIZ, PU
- Elisabetta INTERDONATO, PU
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Information, communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Information, communication pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Stéphane DUFOUR, PU, **Président**
- Michaël BOURGATTE, PU
- Carole BISENIUS-PENIN, PU
- Audrey KNAUF, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas DGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Philosophie pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Claire CRIGNON, PU, Présidente
- Paul CLAVIER, PU
- Olivier OUZILOU, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

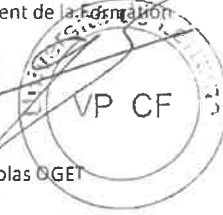
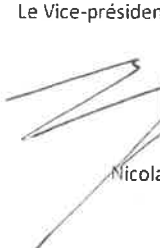
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Renaud EVRARD, MCF-HDR, Président
- Ariane BAZAN, PU
- Marianne DOLLANDER, MCF
- Salomé GARNIER, MCF
- Barbara HOUBRE, MCF
- Aziz ESSADEK, MCF
- Nadine DEMOGÉOT, MCF
- Joris MATHIEU, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

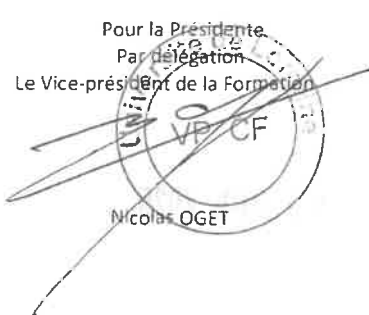
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente

Par déléguation

Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Cyril TARQUINIO, PU, **Président**
- Stéphanie CLAUDEL, MCF
- Blandine HUBERT, MCF
- Martine BATT, PU
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Evelyn JOSSE, PAST
- Estelle FALL, MCF
- Marie Jo BRENNSTUHL, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Fabienne LEMETAYER, PU
- Lydia PETER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

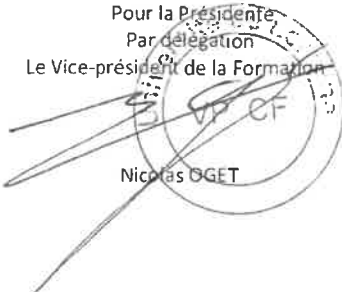
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences de l'éducation et de la formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences de l'éducation et de la formation** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Saeed PAIVANDI, PU, **Président**
- Isabelle HOUOT, MCF
- Gaëlle ESPINOSA, PU
- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF
- Guy LAPOSTOLLE, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

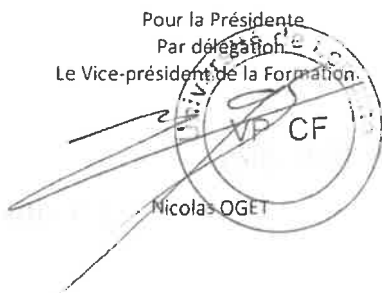
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGEL**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sociologie** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Marie-Pierre JULIEN, PU, **Présidente**
- Lionel JACQUOT, PU
- Elsa MARTIN, MCF
- Ingrid VOLERY, PU
- Juan-Diego POVEDA, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

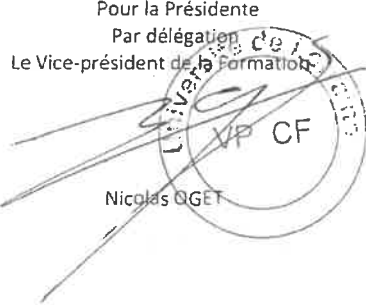
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Théologie**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Théologie** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Hassan CHAHDI, MCF, **Président**
- Yves MEESSEN, MCF-HDR
- Anthony FENEUIL, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

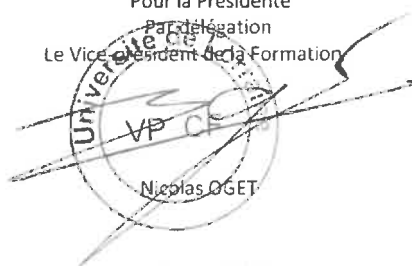
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Journalisme** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Céline SÉGUR, PU, **Présidente**
- Audrey ALVÈS, MCF
- Vitaly BUDUCHEV, MCF
- Clément LE FOLL, MAST
- Sylvain VUILLAUME, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Urbanisme et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Urbanisme et aménagement** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Grégory HAMEZ, PU, **Président**
- Claudine GUIDAT, PU
- Éric BONJOUR, PU
- Laurent DUPONT, IGR
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF
- Carole WERNERT, MCF
- Mathias BOQUET, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

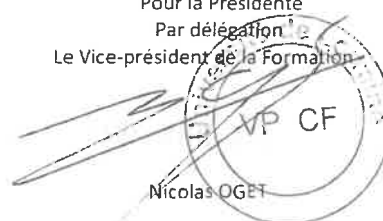
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ergonomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Ergonomie** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Christian BASTIEN, PU, **Président**
- Javier BARCENILLA, MCF
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Slimane BOURAI, DR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Psychologie sociale, du travail et des organisations** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Anne PIGNAULT, PU, Présidente
- David BOURGUIGNON, PU
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Valérie SAINT-DIZIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

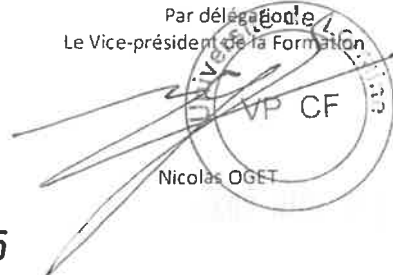
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Luc MASSOU, PU, Président
- Nour EL MAWAS, PU
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Sébastien GENVO, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF
- Franck BETTANIER, MAST
- Nicolas CHEVRIER, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences du langage** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Driss ABLALI, PU, **Président**
- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF
- Luca GRECO, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

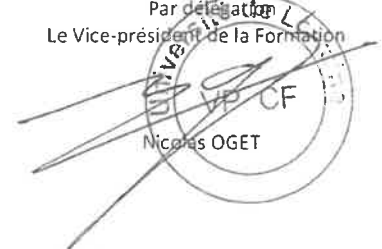
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences sociales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Sciences sociales pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Kheira BELHADJ-ZIANE, PU, **Président**
- Jean-Philippe VIRIOT-DURANDAL, PU
- Piero GALLORO, PU
- Alessandro BERGAMASCHI, PU
- Charles BRAVERMAN, MCF
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Hervé LEVILAIN, PU
- Melaine CERVERA, MCF
- Raymond MAGRO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

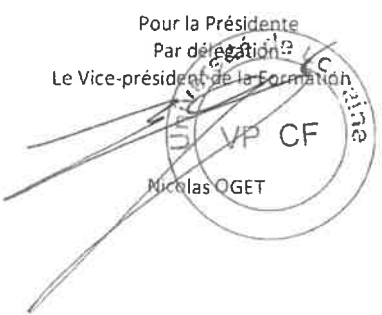
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation :
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Informatique**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nicolas GOULLET DE RUGY-ALTHERRE, PRAG, Président
- Yann LANUEL, MCF
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- Dmitry SOKOLOV, PU
- David BERTOLO, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Informatique** :

- Nicolas GOULLET DE RUGY-ALTHERRE, PRAG, Président
- Yann LANUEL, MCF
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- Dmitry SOKOLOV, PU
- David BERTOLO, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Informatique** :

- Nicolas GOULLET DE RUGY-ALTHERRE, PRAG, Président
- Yann LANUEL, MCF
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- Dmitry SOKOLOV, PU
- David BERTOLO, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Mathématiques,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Mathématiques**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Jean-Sébastien GIET, MCF, Président
- Julien LEQUEURRE, MCF
- Damien MEGY, MCF
- Aline KURTZMANN, MCF
- Victor NISTOR, PU
- Damian BROTBK, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Mathématiques** :

- Jean-Sébastien GIET, MCF, Président
- Julien LEQUEURRE, MCF
- Damien MEGY, MCF
- Aline KURTZMANN, MCF
- Victor NISTOR, PU
- Damian BROTBK, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Mathématiques :

- Jean-Sébastien GIET, MCF, Président
- Julien LEQUEURRE, MCF
- Damien MEGY, MCF
- Aline KURTZMANN, MCF
- Victor NISTOR, PU
- Damian BROTBK, PU
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

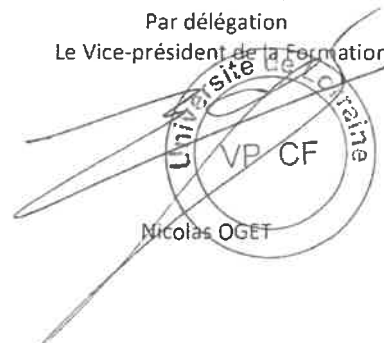
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès

aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle.

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle :

- Cédric SARTORI, MCF, **Président**
- Sébastien MERCIER, PU
- Dominique MAURICE, MCF
- Marouane ALMA, MCF
- Pascal LAHEURTE, RESP. PARCOURS IUT LGWY, PRAG
- Pascal LAHEURTE, RESP. PARCOURS FACDR-IUT MTZ, PU
- Hakim BOUDAUD, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pro. la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès

aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Logistique et pilotage des flux parcours type Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Logistique et pilotage des flux parcours type Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI) :

- Didier ANCIAUX, MCF-HDR, **Président**
- Jérémie SCHUTZ, MCF
- Nathalie SAUER, PU

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Génie industriel**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Génie industriel** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Nathalie SAUER, PU, **Présidente**
- Sofiene DELLAGI, MCF-HDR
- Zied HAJEJ, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation,
Le Vice-président de la Formation

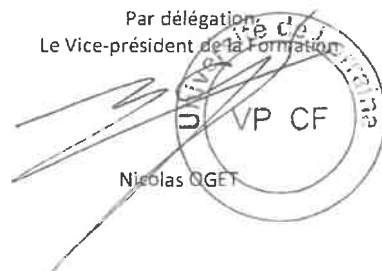
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Mécanique**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Mécanique** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Sébastien MERCIER, PU, **Président**
- Abdelhadi MOUFGI, PU
- Christophe CZARNOGA, PU
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Anne-Sophie BONNET, PU
- Lionel GERMAIN, PU
- Michael BRUN, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz et le Directeur de l'École polytechnique de Lorraine sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉ

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Physique, chimie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Physique, chimie (portail)**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nicolas CLAISER, Maître de conférences, Président
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF
- Emmanuel AUBERT, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Physique, chimie** :

- Erwan ANDRE, Maître de conférences, Président
- Nicolas CLAISER, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Olivier GREFFIER, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Martin Michaël MULLER, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Physique, chimie :

- Erwan ANDRE, Maître de conférences, Président
- Nicolas CLAISER, MCF
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Olivier GREFFIER, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Martin Michaël MULLER, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

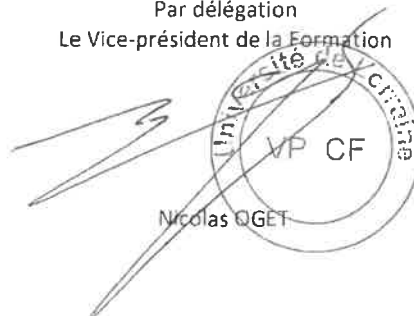
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Méthodes et outils pour la maintenance intelligente (MOMIE),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Méthodes et outils pour la maintenance intelligente (MOMIE) :

- Eric LEVRAT, Professeur des universités, **Président**
- Benoît IUNG, PU
- Patrick SIBILLE, MCF
- Cyrille CAIRONI, Enseignant
- Corentin MARTAS, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

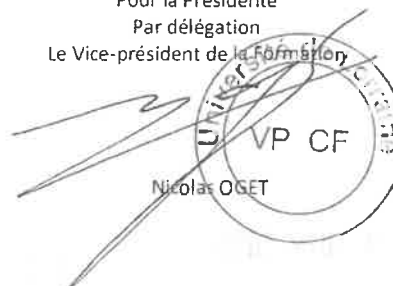
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Marie-Noëlle VAULTIER, Professeure des universités, **Présidente**
- Sandrine CHAUCHARD, MCF
- Pierrick PRIAULT, MCF
- Philippe GERARDIN, PU
- Nadia MICHEL, MCF
- Damien BLODEZ, PU
- Bruno FERRY, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Chimie** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Cédric CARTERET, Professeur des universités, Président
- Eric MIEUX, PU
- Nicolas BROSSE, PU
- Manuel DOSSOT, MCF-HDR
- Sébastien FONTANA, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

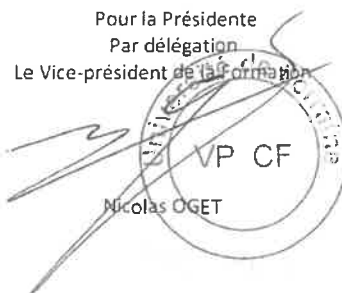
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Physique**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Physique** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Hervé RINNERT, Professeur des universités, **Président**
- Maxime LESUR, MCF
- Nicolas LEMOINE, PU
- Christophe CHATELAIN, PU
- Sébastien PETIT-WATELOT, MCF
- Yannick FAGOT-REVURAT, PU
- Alexandre NOMINE, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

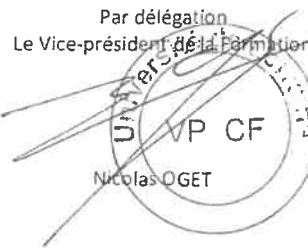
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Chimie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **1^{ère} année mention Chimie (portail PC)**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nicolas CLAISER, MCF, **Président**
- Erwan ANDRE, MCF
- Emmanuel AUBERT, MCF
- Patrick CHAIMBAULT, PU
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF
- Arnaud LECLERC, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Thierry REVEILLE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **2^{ème} année mention Chimie** :

- Nathalie LECLERC, Maître de conférences, **Présidente**
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Chimie :

- Nathalie LECLERC, Maître de conférences, **Présidente**
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Fabrice VALSAQUE, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

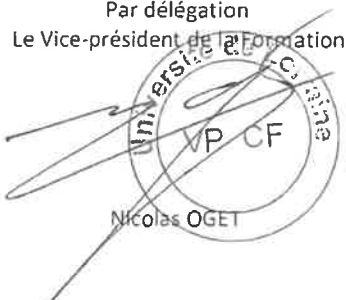
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'Ingénieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **1^{ère} année mention Sciences pour l'Ingénieur**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Jean-Christophe PONSART, Professeur des universités, Président
- Odile HORN, MCF
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Gauthier LIST, MCF
- Fabrice PICARD, PRAG

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence **2ème année mention Sciences pour l'Ingénieur** :

- Jean-Christophe PONSART, Professeur des universités, Président
- Odile HORN, MCF
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Gauthier LIST, MCF
- Fabrice PICARD, PRAG

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Sciences pour l'Ingénieur** :

- Jean-Christophe PONSART, Professeur des universités, Président
- Odile HORN, MCF
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Gauthier LIST, MCF
- Fabrice PICARD, PRAG

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

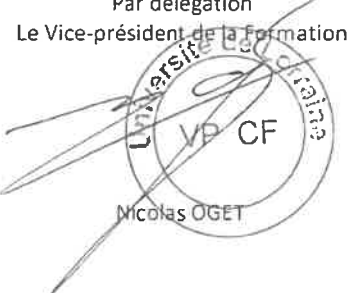
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

Affiché le : **19 JUIN 2025**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la Terre,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1^{ère} année mention Sciences de la Terre**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation:

- Cécile FABRE, Maître de conférences, Présidente
- Pierre BOULHIOL, MCF
- Christian HIBSCH, MCF
- Anne POZSWA, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2^{ème} année mention Sciences de la Terre** :

- Cécile FABRE, Maître de conférences, Présidente
- Pierre BOULHIOL, MCF
- Christian HIBSCH, MCF
- Anne POZSWA, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences de la Terre :

- Cécile FABRE, Maître de conférences, Présidente
- Pierre BOULHIOL, MCF
- Christian HIBSCH, MCF
- Anne POZSWA, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP/CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la vie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Sciences de la vie, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Stéphane FLAMENT, Professeur des universités, **Président**
- Thierry OSTER, PU
- Nadia CANIHLO, MCF
- Hélène DUMOND, PU
- Solène FAUPIN, PRCE
- Catherine BUI, MCF
- Hortense MAZON, MCF
- Florence MAUNOURY-DANGER, MCF
- Martin LAVIALE, MCF
- Dominique CHARDARD, MCF
- Sandra KUNTZ, MCF
- Sabine MAZERBOURG, MCF
- Jean-Claude PIREAUX, MCF
- François TALFOURNIER, PU
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Vincent ROBIN, PU
- François RODIUS, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Sciences de la vie :

- Stéphane FLAMENT, Professeur des universités, **Président**
- Thierry OSTER, PU
- Nadia CANIHLO, MCF
- Hélène DUMOND, PU
- Solène FAUPIN, PRCE
- Catherine BUI, MCF
- Hortense MAZON, MCF
- Florence MAUNOURY-DANGER, MCF
- Martin LAVIALE, MCF
- Dominique CHARDARD, MCF
- Sandra KUNTZ, MCF
- Sabine MAZERBOURG, MCF
- Jean-Claude PIREAUX, MCF

- François TALFOURNIER, PU
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Vincent ROBIN, PU
- François RODIUS, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3^{ème} année mention Sciences de la vie :

- Stéphane FLAMENT, Professeur des universités, **Président**
- Thierry OSTER, PU
- Nadia CANIHLO, MCF
- Hélène DUMOND, PU
- Solène FAUPIN, PRCE
- Catherine BUI, MCF
- Hortense MAZON, MCF
- Florence MAUNOURY-DANGER, MCF
- Martin LAVIALE, MCF
- Dominique CHARDARD, MCF
- Sandra KUNTZ, MCF
- Sabine MAZERBOURG, MCF
- Jean-Claude PIREAUX, MCF
- François TALFOURNIER, PU
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Vincent ROBIN, PU
- François RODIUS, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

 VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Nutrition et sciences des aliments**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Nutrition et sciences des aliments** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Céline CAKIR, Professeure des universités, Présidente
- Jordane JASNIEWSKI, MCF-HDR
- Jennifer BURGAIN, MCF
- Stéphane DESOBRY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

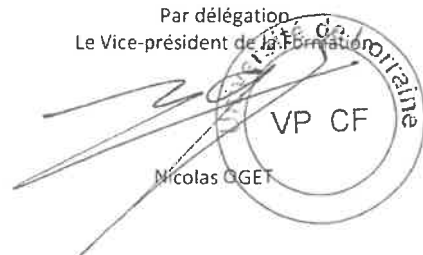
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Sciences et génie des matériaux**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences et génie des matériaux** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Mathieu STOFFEL, Maître de conférences, **Président**
- Benoit APPOLAIRE, PU
- David HORWAT, PU
- Stéphane MATHIEU, PU
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Thomas HAUET, MCF
- Carine PETITJEAN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Informatique**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Informatique** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Benoit MARTIN, Professeur des universités, **Président**
- Youcef ABDELSADEK, MCF
- Alexandre BLANSCHÉ, MCF
- Horatiu CIRSTEAN, PU
- Didier GALMICHE, PU
- Imed KACEM, PU
- Fabien LAUER, MCF
- Giorgio LUCARELLI, MCF
- Christian MINICH, MCF
- Marine MINIER, PU
- Anass NAGHIH, PU
- Phuc NGO, MCF
- Isabelle PECCI, PU
- Vincent THOMAS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Génie civil**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Génie civil** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Mahdia HATTAB, Professeure des universités, **Présidente**
- Abdelouahab KHELIL, PU
- Caroline SIMON, MCF
- Olivier DECK, PU
- Olivier CUISINIER, PU
- Christian DASCALU, PU
- Mohamad JRAD, MCF
- Fares BENNAI, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation,
Le Vice-président de la Formation

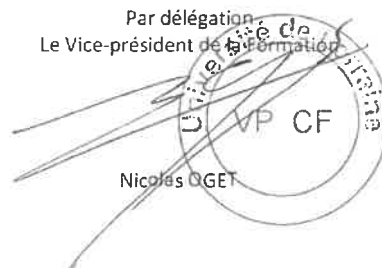
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention **Sciences de la Terre et des planètes, environnement**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences de la Terre et des planètes, environnement** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Alexandre TARANTOLA, Maître de conférences, **Président**
- Jean CAUZID, MCF
- Alexis DE JUNET, MCF
- Anne POZSWA, PU
- Antonin RICHARD, MCF
- Aurélien EGLINGER, MCF
- Albert GALY, PU
- Sylvie DOUSSET, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

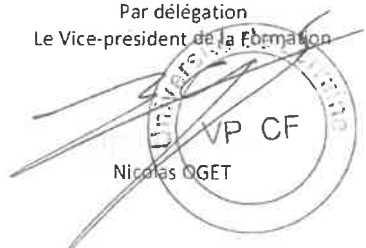
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGÉT**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme parcours type Infographie paysagère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme parcours type Infographie paysagère :

- Ammar OULAMARA, Professeur des universités, **Président**
- Gilles SIMON, PU
- Patrice LE HOUARNO, Professeur

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Pour les demandes d'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux pour le **Titre d'Ingénieur** diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux :

- ❖ En 1^{ère} année (hors concours Geipi Polytech) :
 - Yves GRANJON, Professeur des Universités, **Président**
 - Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités
 - Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences
- ❖ En 3^e année formation classique :
 - Yves GRANJON, Professeur des Universités, **Président**
 - Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités
 - Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé
- ❖ En 3^e année formation classique sur banque d'épreuves Concours Commun INP :
 - Yves GRANJON, Professeur des Universités, **Président**
 - Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités
 - Lucas TERREI, Maître de Conférences
- ❖ En 3^e année formation par apprentissage :
 - Yves GRANJON, Professeur des Universités, **Président**
 - Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités
 - Zoubir AYADI, Professeur des Universités

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique :

- Anélie PETRISSANS, Professeure des universités, **Présidente**
- Philippe POURE, PU
- Vincent MARTIN, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

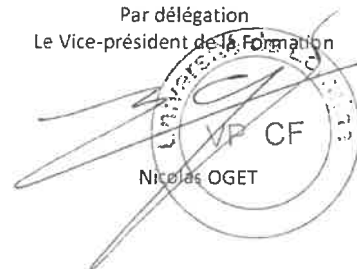
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Energie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Energie** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Olivier BOTELLA, Maître de conférences, **Président**
- David LACROIX, PU
- Laurent FARGE, MCF
- Julia MAINKA, MCF
- Christel METIVIER, PU
- Olivier MIRGAUX, MCF
- Jean-Sébastien KROLL-RABOTIN, MCF
- Sébastien KIESGEN DE RICHTER, MCF
- Assma EL KADDOURI, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

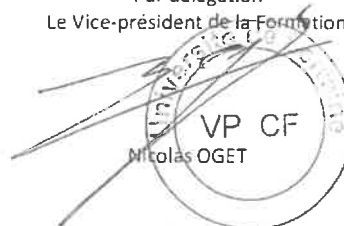
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mathématiques et applications,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master **Mathématiques et applications** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Jean-Pierre CROISILLE, Professeur des universités, **Président**
- Benoit DANIEL, PU
- Olivier GARET, PU
- Nabil KAZI-TANI, PU
- Khalid KOUFANI, MCF
- Pascal MOYAL, PU
- Hervé OYONO-OYONO, PU
- Radu STOICA, PU
- Samuel TAPIE, PU
- Jean-Louis TU, PU
- Tilmann WURZBACHER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Mathématiques pour la recherche,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Mathématiques pour la recherche**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Jean-Pierre CROISILLE, Professeur des universités, **Président**
- Benoit DANIEL, PU
- Samuel TAPIE, PU
- Tilmann WURZBACHER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

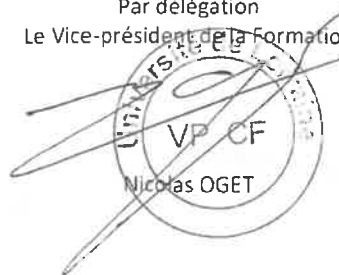
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ingénierie des systèmes complexes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Ingénierie des systèmes complexes** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Alexis AUBRY, Maître de conférences, Président
- Eric LEVRAT, MCF
- Pascale MARANGE, MCF
- Eric RONDEAU, PU
- Benoit IUNG, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

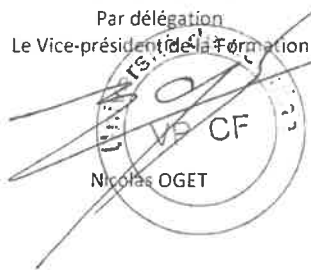
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien** :

- Rodnay SORMANI, Maître de conférences, **Président**
- Sébastien VIRIOT, Enseignant
- Fabrice VALSAQUE, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

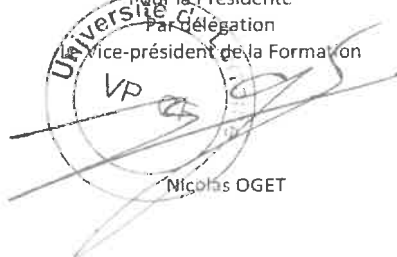
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Vice-président de la Formation
VP

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 22 septembre 2011 créant le Diplôme d'Université **Expérimentation Animale : Application de Procédures sur Rongeurs**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Expérimentation Animale : Application de Procédures sur Rongeurs**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Henry SCHROEDER, Professeur des universités, **Président**
- Sandra KAMINSKI, MCF
- Tunay KOKTEN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

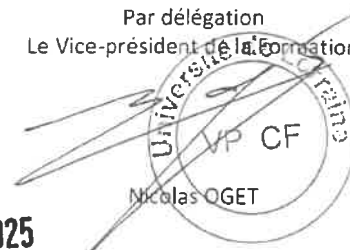
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L.612-6 et L.612-6-1,
- D.612-33 à D.612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences du vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Sciences du vivant pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Hervé SCHOHN, Professeur des universités, **Président**
- Mathieu REDERSTORFF, MCF-HDR
- Isabelle GRILLIER-VUISOZ, MCF-HDR
- Arnaud GRUEZ, MCF
- Henri SCHROEDER, PU
- Stéphanie GRANDEMANGE, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

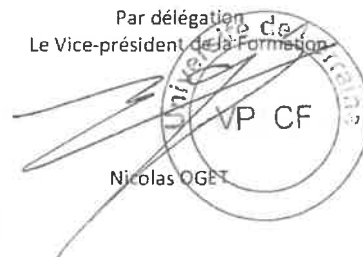
Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Microbiologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Microbiologie** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Frédéric JORAND, Professeur des universités, **Président**
- Florence CHARRON-BOURGOIN, MCF
- Mélanie MOREL-ROUHIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université **Recherche en Environnement**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Recherche en Environnement**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Michael DANGER, MCF-HDR, **Président**
- Florence MANOURY-DANGER, MCF
- Michael DANGER, MCF-HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

Article 2 :

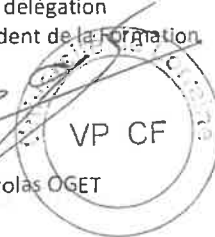
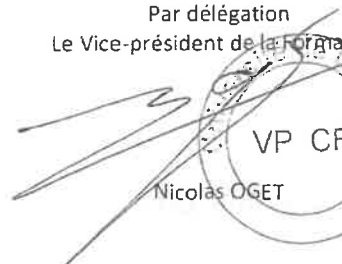
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 26 septembre 2023 créant le Diplôme d'Université Vehicle Dynamics,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz (ENIM),

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Véhicule Dynamics**, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, **Président**
- Bruno PERSELLO, Professeur Certifié,

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Article 2 :

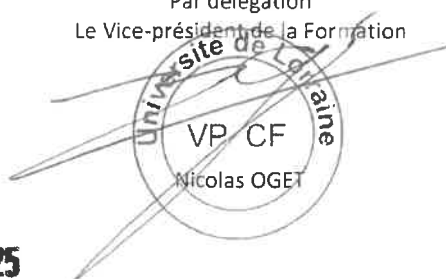
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Design,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Design pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Abdesselam DAHOUN, PU, Président
- Eric BONJOUR, PU
- Olivier CHERY, MCF
- Arnaud DELAMEZIERE, PU
- Damien HANSER, MCF
- Eric TOUVENOT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

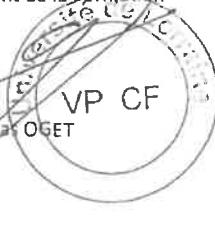
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy et la Directrice de l'École Nationale Supérieure d'Arts et de Design de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Physique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1^{ère} année mention Physique (portail PC), constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Nicolas CLAISER, MCF, Président
- Erwan ANDRE, MCF
- Emmanuel AUBERT, MCF
- Patrick CHAIMBAULT, PU
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF
- Arnaud LECLERC, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Philippe PIERRAT, MCF
- Thierry REVEILLE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2^{ème} année mention Physique :

- Fabrice VALSAQUE, MCF, Président
- Erwan ANDRE, MCF
- Nicolas CLAISER, MCF
- Virginie CODA BOUCHOT, MCF
- Anne COURILLEAU GOBRY, PRAG
- Alexandre FARIBAULT, MCF
- Laurent FARGE, MCF

- Olivier GREFFIER, MCF
- Martin MICHAEL MULLER, MCF
- Thierry REVEILLE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2025-2026, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Physique** :

- Fabrice VALSAQUE, MCF, Président
- Erwan ANDRE, MCF
- Nicolas CLAISER, MCF
- Virginie CODA BOUCHOT, MCF
- Anne COURILLEAU GOBRY, PRAG
- Alexandre FARIBAUT, MCF
- Laurent FARGE, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Martin MICHAEL MULLER, MCF
- Thierry REVEILLE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2025-2026.

Article 4 :

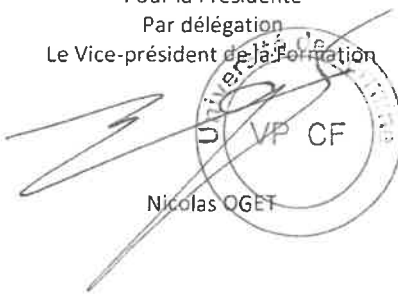
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Agronomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Agronomie :

- Christophe PAGNOUT, PU, **Président**
- Pascal POUPIN, MCF
- Jérémie EBOLIE, Enseignant
- Arnaud GIRARD, Enseignant
- Vincent ROBIN, PU
- Delphine ARAN, MCF
- Florence MAUNOURY-DANGER, MCF
- Michael DANGER, PU
- Alexandre BELNER, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : **19 JUIN 2025**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**